

# REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE LA LMPF .....	1
I - GENERALITES .....	1
II - ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES .....	2
Section 1 - Epreuves. ....	2
Section 2 - Cotation - Classement .....	3
Section 3 - Forfaits. ....	5
Section 4 - Montées et descentes (championnats seniors). ....	6
Section 5 - Equipes réserves. ....	7
III – MATCHES OFFICIELS .....	8
Section 1 - Organisation des matches. ....	8
Section 2 - Matches à rejouer - Matches remis. ....	8
Section 3 - Terrains. ....	10
Section 4 - Police des terrains. ....	11
Section 5 – Jours-horaires-saisie des résultats-retour des feuilles de matches. ....	12
Section 6 - Couleurs et numérotation des équipes. ....	13
Section 7 - Ballons. ....	13
Section 8 - Durée des matches. ....	14
Section 9 - Absence d'arbitre. ....	14
Section 10 - Abandon du terrain par l'arbitre. ....	15
Section 11 - Fonctions des délégués. ....	15
Section 12 - Homologations. ....	16
Section 13 - Réclamations et appels. ....	16
Section 14 - Dispositions particulières du championnat des jeunes. ....	16
Section 15 - Dispositions particulières du championnat féminin. ....	25
Section 16 - Développement du Football Féminin. ....	28
Section 17 - Dispositions particulières du championnat Foot d'Entreprise. ....	29
IV - OBLIGATIONS DES CLUBS .....	31
Section 1 - Assurances. ....	31
Section 2 - Equipes de jeunes. ....	31
Section 3 – Coupe Midi-Pyrénées - Coupe de France. ....	33
Section 4 - Participation des clubs au recrutement des arbitres. ....	33
Section 5 – Educateurs. ....	33
ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES .....	36
BAREME CHALLENGE FAIR PLAY : Dépêche du Midi / Shemsy / LMPF .....	39
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL .....	43

# REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE LA LMPF

## I - GENERALITES

### Article 1.

1). La Ligue Midi-Pyrénées de Football (LMPF) organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

2). La participation aux championnats est, sauf dérogation particulière accordée par le Conseil de Ligue, indispensable à tous les clubs pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la LMPF.

3). Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la FFF, la LMPF, les DISTRICTS et les autres CLUBS.

4). Repêchage des équipes :

Le Conseil de ligue, lors de sa réunion du 25 mars 2013, a décidé de retenir la date du 15 août.

Au-delà de cette date, aucune modification ne pourra être apportée.

## II - ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

### Section 1 - Epreuves.

#### Article 2.

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et approuvé par le Conseil de Ligue.

Les clubs ne pourront se déplacer ou recevoir plus de deux fois consécutivement ; tous les cas de force majeure seront étudiés par la commission compétente.

#### Article 3.

1). Les championnats seniors comportent les divisions suivantes :

- ✓ Division Honneur (DH).
- ✓ Division Honneur Régionale (DHR).
- ✓ Promotion Honneur (PH).
- ✓ Promotion Ligue (PL).

2). Les championnats de jeunes comprennent les U19, U17, U15 :

- ✓ Division Honneur (DH).
- ✓ Promotion Honneur (PH).

3). Le championnat féminin comporte :

- ✓ Division Honneur Féminine (DHF).
- ✓ Promotion Honneur Féminine (PHF).

4). Le championnat football d'entreprise :

- ✓ Division Honneur (DH).
- ✓ Promotion Honneur (PH).

5). Le championnat Futsal.

- ✓ Division Honneur (DH).
- ✓ Promotion Honneur (PH).

#### **Article 4. Nombre de clubs par Division.**

- 1). Pour les championnats seniors :
  - ✓ Division Honneur : 14 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Division Honneur Régionale : 24 équipes groupées en deux poules de 12 équipes.
  - ✓ Promotion Honneur : 48 équipes groupées en quatre poules de 12 équipes.
  - ✓ Promotion Ligue : 72 équipes groupées en six poules de 12 équipes.
- 2). Pour les championnats U19 :
  - ✓ Division Honneur : 12 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Promotion Honneur : 24 équipes groupées en deux poules de 12 équipes.
- 3). Pour les championnats de jeunes U17 :
  - ✓ Division Honneur : 12 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Promotion Honneur : 24 équipes groupées en deux poules de 12 équipes.
- 4). Pour les championnats de jeunes U15 :
  - ✓ Elite Préformation U15 : 10 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Elite Préformation U14 : 10 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Division Honneur : 10 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Promotion Honneur U15 :
    - 3 poules de 10 équipes (première phase)
    - 1 poule de 10 équipes (deuxième phase - poule d'accession DH)
    - 2 poules de 10 équipes (deuxième phase - poule de maintien PH)
- 5). Pour le championnat féminin :
  - ✓ Championnat de Division d'Honneur :
    - Phase 1 : 10 équipes en poule unique
  - ✓ Championnat de Promotion d'Honneur :
    - Phase 1 : 12 équipes groupées en deux poules géographiques
    - Phase 2 : 12 équipes groupées en deux poules de niveau
- 6). Pour le championnat de football d'Entreprise :
  - ✓ Division Honneur : 12 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Promotion Honneur : 12 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Foot à huit : Poule unique.
- 7). Pour le championnat Futsal :
  - ✓ Division Honneur : 12 équipes groupées en une poule unique.
  - ✓ Promotion Honneur : **12 équipes groupées en *une poule unique*.**
- 8). Les clubs ne pourront pas bénéficier de deux équipes dans la même Division.

#### **Article 5.**

Toute modification du nombre d'équipes prévues à l'article 4 du présent règlement, sera applicable, pour l'ensemble des compétitions, après adoption de cette modification par le Conseil Ligue ou le Bureau de Ligue.

#### **Section 2 - Cotation - Classement.**

##### **Article 6. Cotation.**

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points

- Match perdu : 1 point
- par Pénalité : 0 point
- par Forfait : moins 1 point

### **Article 7. Classement dans la poule.**

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1). En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2). En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés en phases aller et retour.
- 3). Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4). En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5). En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6). Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7). En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

### **Article 8. Classement dans la division.**

1). Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division le classement sera établi de la façon suivante :

- Dispositions communes pour l'attribution de la place de premier en Division Honneur Régionale, Promotion Honneur et en Promotion Ligue
- Les titres de champions régionaux de Division Honneur Régionale, Promotion Honneur et de Promotion Ligue sont attribués respectivement à celui parmi les clubs de chacune des deux poules pour la Division Honneur Régionale, de chacune des quatre poules pour la Promotion Honneur et de chacune des six poules pour la Promotion de Ligue ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères suivants :
  - a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque poule le premier aux quatre autres clubs les mieux classés et pris en compte.
  - b) En cas d'égalité du nombre de points, par la différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
  - c) Application du classement dans le challenge du fair-play.
  - d) En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
  - e) En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
  - f) Du club le plus anciennement affilié à la FFF.

2). Les autres places dans la division seront attribuées, entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction des critères suivants :

- a) Du quotient, points par nombre de matches joués.
- b) En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés.
- c) Application du classement dans le challenge du fair-play.
- d) En cas de nouvelle égalité, par le quotient nombre de buts marqués par nombre de matches joués.
- e) Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- f) En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

### **Article 9. Matches de classement.**

Les matches de classement visés aux articles 7 et 8 ci-dessus, se disputeront avec prolongation s'il y a lieu. A défaut de résultat positif après les prolongations, il sera fait application du règlement fédéral de l'épreuve des coups de pied au but pour départager les équipes.

### **Article 10. Matches perdus par pénalité**

L'équipe ayant match gagné par pénalité, bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

### **Section 3 - Forfaits.**

#### **Article 11.**

1). En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatations d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé à la LMPF.

2). Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, sera déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, ou si elle abandonne volontairement le terrain en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité.

3). En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs ou joueuses n'y participe pas. Pour les compétitions de football à 9 ce chiffre est porté à 7.

4). En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débuter ou se dérouler si au minimum cinq joueurs n'y participent pas.

#### **Article 12. Forfaits en championnats.**

1). Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 11 ci-dessus, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué, s'il y a lieu, et de déplacement.

2). Les équipes libres seniors, Foot Entreprise et Futsal seront déclarées forfait général au deuxième forfait constaté.

3). Les équipes de jeunes et féminines seront déclarées forfait général au troisième forfait constaté.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, les amendes suivantes seront infligées :

Equipe libre senior, Foot Entreprise et Futsal (deux forfaits maximum au cours de la saison) :

- 1er forfait Amende : annexe 5 des Règlements Généraux
- 2e forfait et forfait général Amende : annexe 5 des Règlements Généraux

Equipe de jeunes et féminines (trois forfaits maximum au cours de la saison):

- 1er forfait Amende : annexe 5 des Règlements Généraux
- 2e forfait Amende : annexe 5 des Règlements Généraux
- 3e forfait et forfait général Amende : annexe 5 des Règlements Généraux

4). Les clubs prévenant le secrétariat de la LMPF par lettre recommandée, par télécopie ou par voie électronique depuis la messagerie officielle dix jours à l'avance, du forfait d'une de leurs équipes, ne seront pas soumis au paiement de l'amende et des frais d'organisation, seuls les frais engendrés pour l'avis au club adverse, aux arbitres et délégué s'il y a lieu, lui seront imputés.

5). En aucun cas, il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

6). Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer, le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, un autre match sous peine de suspension ou d'amende.

7). Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général sera classée dernière de sa poule, descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elles seront annulés. Si toutefois le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des matches de la phase aller des championnats :

a). l'équipe intéressée descendra de deux divisions.

b). les points marqués contre elle lors de la phase aller seront maintenus. Par contre ceux de la phase retour seront annulés.

8). Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

9). Le forfait général de l'équipe première senior, masculine ou féminine, dans les catégories : libre, Futsal, Football Entreprise, dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes seniors inférieures du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

10). En cas de forfait pour un match retour, le kilométrage servant de base au calcul des frais de déplacement sera celui du match aller.

11). Les frais de déplacement sont calculés sur la base de 1,30 € le km, trajet simple à la demande du club qui s'est déplacé.

12). Le non-paiement des forfaits dans le délai d'un mois suivant la date de décision entraînera la suspension du club fautif.

13). Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant ou déclarée forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera rétrogradée en fin de saison, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

### **Article 13. Forfaits en épreuves officielles autre que championnat.**

A défaut de dispositions spéciales insérées au règlement de ces épreuves, la Commission Régionale des Litiges et Discipline jugera dans l'esprit des textes traitant du forfait en championnat.

### **Article 14. Forfaits en match d'entraînement.**

Les clubs déclarant forfait seront tenus de rembourser aux clubs adverses leurs frais de déplacement ou d'organisation si ce forfait n'est pas déclaré par lettre au moins huit jours avant la rencontre.

Les clubs lésés devront fournir les justificatifs de leur demande.

## **Section 4 - Montées et descentes (championnats seniors).**

### **Article 15.**

Il sera procédé aux montées et descentes en fonction des descentes ou montées en Championnat de France Amateur 2 et suivant les cas définis ci-dessous :

#### **DIVISION HONNEUR :**

- ✓ Le premier monte en Championnat de France Amateur 2.
- ✓ Les deux derniers descendent en Division Honneur Régionale.

En cas de descentes supplémentaires de clubs de Championnat de France Amateur 2, il y aura autant de descentes supplémentaires nécessaires pour maintenir la poule à 14 équipes.

#### **DIVISION HONNEUR REGIONALE :**

- ✓ Le premier de chaque poule monte en Division Honneur.
- ✓ Les deux derniers de chaque poule descendent en Promotion Honneur.

En cas de descentes de plus de deux équipes de Division Honneur, il y aura autant de descentes supplémentaires pour maintenir les poules à 12 équipes.

#### **PROMOTION HONNEUR :**

- ✓ Le premier de chaque poule monte en Division Honneur Régionale.
- ✓ Les deux derniers de chaque poule descendent en Promotion Ligue.

En cas de descentes de plus de quatre équipes de Division Honneur Régionale, il y aura autant de descentes supplémentaires pour maintenir les poules à 12 équipes.

## PROMOTION LIGUE :

- ✓ Le premier de chaque poule et les deux meilleurs seconds de la division montent en Promotion Honneur.
- ✓ Les deux derniers de chaque poule descendent en Excellence District.

En cas de descentes de plus de huit équipes de Promotion Honneur, il y aura autant de descentes supplémentaires pour maintenir les poules à 12 équipes.

Les vacances seront comblées, si nécessaire, par le repêchage du (des) meilleur(s) 11ème et du (des) meilleur(s) 12ème.

Accéderont en Promotion Ligue, le premier d'Excellence de chaque District plus les seconds des Districts de l'Aveyron, du Tarn et de Haute-Garonne Midi-Toulousain.

### **Article 16.**

1). Pour combler les vacances des divisions supérieures, et ce, jusqu'au 15 août inclus, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises parmi les équipes classées deuxième de leur poule en fonction de leur classement dans la division, sauf pour l'accession en PL (voir article 15).

2). Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxième des poules de division inférieure auront accédé à la division supérieure ou refusé leur accession.

### **Article 17.**

Si une équipe refuse une montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

### **Article 18.**

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers ou qu'une place serait laissée vacante, il sera fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter et ce, jusqu'au 15 août inclus.

## **Section 5 - Equipes réserves.**

### **Article 19.**

Les équipes réserves des clubs disputent les championnats des divisions inférieures. Elles sont soumises aux mêmes conditions réglementaires (droits d'engagement, indemnités forfaitaires, etc.) et aux mêmes conditions de classement (accession et descente) que les équipes premières avec lesquelles elles sont incorporées.

### **Article 20.**

Lorsqu'une équipe première descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée.

En cas de descente de l'équipe première d'un club dans une division inférieure où se trouve déjà son équipe réserve, celle-ci, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement, descend également d'une division.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve son équipe première, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe classée suivante.

### **Article 21.**

Toute équipe réserve verra son premier engagement enregistré dans la dernière division de District quelle que soit la position de l'équipe première.

### **Article 22.**

L'engagement d'une équipe réserve est facultatif.

## **III – MATCHES OFFICIELS**

### **Section 1 - Organisation des matches.**

#### **Article 23.**

Un match officiel est un match organisé par la LMPF ou sous le contrôle des sociétés affiliées. Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites par les articles ci-après.

### **Section 2 - Matches à rejouer - Matches remis.**

#### **Article 24. Match à rejouer.**

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale et :

- 1). qui n'est pas parvenue à un terme réglementaire ou,
- 2). qui s'est terminée par un résultat nul alors qu'elle devait fournir un vainqueur ou,
- 3). qui a eu un résultat annulé ultérieurement par décision d'une instance officielle ordonnant qu'elle soit à rejouer.

Pour les matches à rejouer, seuls peuvent y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

#### **Article 25. Match remis.**

1). Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

Pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

2). A titre tout à fait exceptionnel, une rencontre officielle pourra être fixée au dimanche suivant la décision, à condition que les clubs intéressés soit avisés au plus tard le jeudi après-midi.

#### **Article 26. Suspension de joueur dans le cas de match remis ou à rejouer.**

La privation de jouer portant sur une suite ininterrompue de matches, il s'ensuit que parmi le nombre de matches interdits suivant immédiatement le prononcé de la sanction, l'un d'eux peut se trouver ultérieurement remis ou à rejouer et qu'avant que ce dernier soit enfin joué, une ou plusieurs rencontres officielles soient à disputer par le club du joueur pénalisé.

Dans une pareille situation :

Match remis :

Il doit exclure du compte des matches interdits cette rencontre.

Match à rejouer :

Le joueur pénalisé inclut la rencontre interrompue dans le compte des matches interdits et ne pourra pas y participer si celui-ci est donné à rejouer.

#### **Article 27. Remise de matches officiels.**

1). Aucun match officiel ne pourra être remis, sauf cas de force majeure : neige, gel, inondation, etc. L'arbitre décidera sur le terrain si le match peut avoir lieu.

2). Lors d'un match remis par suite de terrain impraticable, le club visité supportera la totalité des frais d'arbitrage et remboursera les frais de déplacement (trajet simple, référence FOOT 2000) à l'équipe visiteuse. Si le jeu est arrêté en cours de partie et si les spectateurs ne sont pas remboursés, lors du match à rejouer le club visité remboursera à 100% les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et supportera la totalité des frais d'arbitrage.

3). Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures :

a). le club recevant transmettra par télécopie ou par voie électronique depuis la messagerie officielle à la LMPF, au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'Arrêté Municipal interdisant son utilisation,

b). le club recevant informera téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain,

c). la LMPF fera apparaître jusqu'au vendredi 18 heures, sur Internet et sur Footclubs l'officialisation du match reporté,

d). le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur Internet ou sur Footclubs la confirmation du match remis.

e). les arbitres et les officiels sont tenus de consulter Internet, après les heures indiquées à l'alinéa c), pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

f). la LMPF conserve le droit, même si un Arrêté Municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la Municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

g). dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevante aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

**4). Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées au paragraphe 3, et l'arrivée de l'arbitre :**

a). l'Arrêté Municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade,

b). la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et, l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu,

c). la feuille de match et l'Arrêté Municipal avec un rapport sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre à la LMPF,

d). les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse seront à la charge de l'équipe recevante,

e). dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevante aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais déplacements des officiels (barème en vigueur) et de l'équipe visiteuse, à sa demande (1,30 € du kilomètre, trajet simple).

Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

**5). Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable elle sera tenue :**

a). d'aviser le club visité,

b). d'envoyer, à la LMPF, sous 48 heures un justificatif de gendarmerie certifiant l'impraticabilité de la ou des routes à emprunter.

6). Dans le cas où les procédures indiquées aux paragraphes 3, 4 et 5, ne seraient pas appliquées l'équipe pourrait avoir match perdu par forfait.

**7). *Urgences hivernales : du 15 Novembre au 30 Mars de la saison en cours. Permanence téléphonique, en cas de besoin voir le numéro sur le site officiel de la LMPF.***

### **Article 28. Vérification des licences.**

1). Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

- la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

2). S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

3). S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à la LMPF.

4). Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité si les dites réserves sont régulièrement confirmées.

5). Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs et de joueuses sans exception comme

indiqué à l'article 141 paragraphe 5 des Règlements Généraux.

6). Doubles licences : extrait du PV du Conseil de Ligue du 12 avril 2010 (paru le 24 avril 2010), repris ci-dessous, comme prévu à l'article 170 des Règlements Généraux de la LMPF :

#### Club Libre :

- Division Honneur : 2 doubles licences
- Division Honneur Régionale : 3 doubles licences
- Promotion Honneur/Promotion Ligue/Excellence (division supérieure de District) : 6 doubles licences.

Football Entreprise : (sur décision du Conseil de Ligue du 16 mai 2012 – PV paru le 8 juin 2012)

- Division Honneur : 4 doubles licences,
- Promotion Honneur/Excellence : 6 doubles licences,
- Compétition District en général dans le cadre de l'aide au développement du football diversifié : 8 doubles licences.

#### Futsal

- Division Honneur : 3 doubles licences,
- Promotion Honneur/Excellence : 6 doubles licences,
- Compétition District en général dans le cadre de l'aide au développement du football diversifié: 12 doubles licences maximum.

7). *Pour la FMI, se reporter à l'Annexe 1Bis des Règlements Généraux de la L.M.P.F.*

### **Section 3 - Terrains.**

#### **Article 29.**

Les clubs devront avoir à leur disposition un terrain de jeu homologué par la FFF/LMPF.

- ✓ Pour les clubs de Division Honneur et Honneur Régionale \*:
  - terrain homologué en catégorie 4 – 4 Sye.
- ✓ Pour les clubs de Promotion Honneur et Promotion Ligue :
  - terrain homologué en catégorie 5 – 5 Sye.

\*La Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives, pourra programmer une rencontre sur un terrain de catégorie 5 Sye.

#### **Article 30.**

Des dérogations peuvent être accordées, très exceptionnellement, par le Conseil de Ligue ou le Bureau de Ligue, après avis motivé de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures *Sportives*, si un calendrier de travaux de mise en conformité est présenté avec l'engagement de la municipalité de le respecter.

#### **Article 31.**

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi il aura match perdu par pénalité.

La non-observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu, (insuffisance ou absence) entraîne une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

#### **Article 32.**

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains, doit préciser au service compétition et à ses adversaires, au moins dix jours à l'avance, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle.

#### **Article 33.**

Lorsque plusieurs matches officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit confirmer,

au moins dix jours à l'avance, au service compétition et à ses adversaires, l'heure exacte de chaque match.

#### **Article 33bis. Suspension du terrain**

Tout club dont une ou plusieurs équipes est sanctionnée d'une suspension ferme de terrain doit présenter à l'organisme officiel en charge des compétitions, un terrain de repli situé à 25 km minimum de ses installations sportives. (Distancier Foot 2000)

#### **Article 34. Eclairage des terrains.**

Les clubs utilisant des installations d'éclairage sont tenus de se conformer au règlement des terrains.

Cette homologation est accordée par le Conseil de Ligue ou le Bureau de Ligue, après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures *Sportives*, et renouvelable tous les ans.

#### **Article 35. Règlement des nocturnes.**

1). Dans le cas où un club dispose d'un terrain avec un éclairage homologué, et s'il en fait la demande, les rencontres peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date initialement prévue au calendrier sans l'accord de l'adversaire.

Les rencontres débuteront au plus tard à 21 heures. Dans tous les cas la demande doit être formulée, quinze jours avant la date prévue, à la LMPF, qui en informera le club adverse.

2). Par contre la production des accords des deux clubs est obligatoire lorsque le match doit se dérouler un autre jour que la veille de la date prévue au calendrier.

3). Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur sera engagée. Dans le cas où, par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi sera retardée de plus de 45 minutes, le match sera remis.

4). Dans le cas d'une interruption excédant 45 minutes au total, le match sera définitivement interrompu et la CRLD, après avis du service compétition, statuera sur la perte du match par pénalité du club recevant ou si la rencontre doit être rejouée.

### **Section 4 - Police des terrains.**

#### **Article 36.**

1). Les clubs devront prendre toutes mesures de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils sont tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront sur les terrains de jeu ou dépendances, avant, pendant ou après la réunion.

2). Les arbitres officiels seront placés, lorsqu'ils dirigent une rencontre, sous la protection des dirigeants et capitaines des deux équipes en présence, des délégués à la police du terrain.

3). Cette protection devra s'étendre hors du terrain de jeu, du vestiaire et du stade, jusqu'au moment où les officiels seront en pleine et entière sécurité.

#### **Article 37. Délégués aux terrains - Police.**

1). Lors d'une rencontre, le club qui reçoit est tenu de désigner deux délégués à la police et un commissaire au club pris parmi les membres de son Comité, titulaires de la licence dirigeant. A défaut, une amende fixée à l'annexe 5 sera appliquée par délégué ou commissaire manquant au club défaillant.

2). Ces délégués, munis d'un brassard ou d'un signe nettement distinctif, auront pour mission :

a). de veiller à la sécurité personnelle des arbitres,

b). d'assurer la liaison entre les arbitres, le délégué de la LMPF et les forces de police placées

dans le stade s'il y a lieu.

3). Les noms et prénoms des délégués au terrain seront inscrits sur la feuille de match ainsi que le numéro de leur licence de dirigeant. Ils devront dans tous les cas, se mettre en rapport avec les arbitres et le délégué officiel de la LMPF au plus tôt et avant le match.

4). Pour les matches sur terrain neutre, en plus des deux délégués fournis par le club organisateur, chacun des clubs en présence devra désigner un délégué. Les brassards ou les signes distinctifs seront fournis par le club organisateur.

5). L'organisation de la police est laissée au club recevant et, dans le cas de match sur terrain neutre, au club organisateur. Le club responsable de l'organisation a toute latitude pour commander en nombre et en qualité les forces de police qui devront assurer l'ordre et la protection des officiels et des joueurs sur le terrain de jeu et à l'intérieur du stade.

6). Les clubs visités sont tenus de mettre à la disposition des arbitres assistants deux fanions de 0,45 m X 0,45 m avec hampe de 0,75 m, sous peine d'une amende fixée dans l'annexe 5 des Règlements Généraux.

## **Section 5 – Jours-horaires-saisie des résultats-retour des feuilles de matches**

### **Article 38.**

1). Les rencontres des championnats seniors sont fixées au samedi 20 heures ou au dimanche 15 heures. Toutefois pour les clubs disputant le Championnat de Division d'Honneur, le club recevant pourra s'il en a fait la demande auprès des services de la LMPF avant l'établissement des calendriers, programmer ses rencontres le samedi de 18 heures à 20 heures.

2). Les rencontres des championnats de jeunes sont fixées au samedi sauf pour les compétitions Elite Préformation U15 et U14 qui sont fixées au dimanche.

3). Pour les rencontres des championnats de jeunes, toute facilité sera accordée pour un décalage au dimanche, sous la condition formelle que le club recevant en informe la LMPF et le club visiteur, qui ne peut s'y opposer, à moins de 10 jours avant la date de la rencontre sous peine d'une amende.

4). Il ne sera pas accordé de report d'une rencontre même avec l'accord des deux clubs. Toutefois si les deux clubs concernés en font la demande une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée si la demande en est faite au minimum 10 jours avant. Si ce délai n'est pas respecté, et que le service compétition donne tout de même son accord, une participation aux frais, fixée à l'annexe 5 sera débitée au club demandeur. Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

La demande de modification dûment remplie par les deux clubs devra être adressée à la LMPF par le club demandeur.

### **Article 39.**

1). Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la LMPF.

15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre.

Si à l'expiration de ce quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, le constat d'absence des deux adversaires sera enregistré.

Les heures d'enregistrement de la ou des absences seront mentionnées sur l'annexe de la feuille de match par l'arbitre et sur son rapport.

2). Les matches se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas le délégué ou l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

### **Article 39bis. Saisie des résultats – Retour feuille de match.**

1). Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes ***dans les 4 heures suivant les rencontres***, sous peine d'amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

2). La feuille de match ainsi que la feuille annexe (si utilisée), devront être renvoyées à la LMPF par le club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5.

La feuille de match ainsi que la feuille annexe (si utilisée) peuvent être envoyées, dans les mêmes délais, par courrier électronique (e-mail) au secrétariat de la LMPF ([secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr](mailto:secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr)).

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre (ou à défaut le délégué) sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à la LMPF.

3). Feuille de match informatisée (FMI) :

Se reporter à l'Annexe 1bis des Règlements Généraux de la LMPF.

#### **Article 40.**

Un responsable du club visité devra être présent sur le terrain une heure trente au moins avant le coup d'envoi de la rencontre.

### **Section 6 - Couleurs et numérotation des équipes.**

#### **Article 41.**

1). Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club reconnues par la LMPF.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

2). Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

3). Lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs jouent sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.

4). Le port d'un brassard de couleur différente de celle des maillots est obligatoire pour le capitaine.

5). Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leurs maillots un numéro très apparent, d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm. Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 14.

6). Une amende de 2,00 € par joueur non porteur des couleurs de son club sera appliquée. Il en sera de même par joueur portant un maillot non numéroté.

### **Section 7 - Ballons.**

#### **Article 42.**

1). Les ballons seront fournis par l'équipe visitée sous peine de match perdu par pénalité.

2). Sur terrain neutre, chaque équipe devra obligatoirement fournir deux ballons qui seront présentés à l'arbitre sur le terrain avant le match. L'arbitre désignera celui avec lequel il devra commencer le jeu, le club organisateur fournira les ballons supplémentaires.

### **Section 8 - Durée des matches.**

#### **Article 43.**

1). La durée d'un match est fixée conformément au règlement des épreuves et suivant la catégorie d'âge. Elle est la suivante :

Pour les seniors vétérans, seniors, seniors F : 2 fois 45 minutes.

Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.

2). Les matches sont joués en deux périodes de :

a). 45 minutes pour les jeunes joueurs à partir des U16 et les joueuses U19F

b). 40 minutes pour les joueurs U14 et U15 et les joueuses U16F à U18F

c). 35 minutes pour les joueuses U14F et U15F

d). 30 minutes pour les joueurs et joueuses U12(F) et U13(F).

3). La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :

a). 50 minutes (plateaux avec plusieurs rencontres) ou deux périodes de 25 minutes pour les joueurs et joueuses U10 (F) et U11(F).

b). 50 minutes pour les joueurs et les joueuses U8 (F) et U9 (F) (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres),

c). 40 minutes pour les joueurs et joueuses U6, U7 (F) (sous forme de plateaux),

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité. Tous les joueurs et les joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueurs et joueuses remplacé(e)s peuvent à nouveau entrer en jeu.

3). Toute rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire est, le cas échéant, à rejouer, suivant décision de la CRLD.

### **Section 9 - Absence d'arbitre.**

#### **Article 44.**

Les arbitres des matches officiels organisés par la LMPF seront désignés par la Commission Régionale des Arbitres (CRA) ou, par délégation, par les Commissions Départementales des Arbitres (CDA).

#### **Article 45.**

1). L'absence de l'arbitre officiel désigné ne pourra pas être invoquée, par les deux équipes, pour ne pas jouer le match, et une équipe ne pourra pas quitter le terrain sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

2). Dans ce cas, lorsqu'un arbitre officiel neutre (de FFF, de LMPF ou de District) est présent sur le terrain, il lui appartiendra, s'il le désire, de diriger la rencontre.

Si plusieurs arbitres officiels neutres sont présents, la préférence doit être donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé et à défaut, parmi les arbitres appartenant aux clubs ou aux Districts en présence. En cas de situation hiérarchiquement identique, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Les paragraphes 1 et 2 ci-dessus s'appliquent également aux arbitres assistants officiellement désignés.

3). En l'absence de tout arbitre officiel neutre, les deux équipes devront présenter chacune un membre licencié du club pour la saison en cours avec aptitude médicale, le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

4). En aucun cas, toute personne suspendue ou radiée par la FFF, la LMPF ou le District ne pourra être appelée à diriger la rencontre.

5). Les mêmes dispositions seront appliquées pour les arbitres assistants, qu'il s'agisse de l'absence d'un seul arbitre assistant ou de tous les deux.

6). Dans le cas où les arbitres assistants n'ont pas été désignés par un organisme officiel, les deux équipes présenteront chacune un bénévole titulaire d'une licence dirigeant ou joueur.

### **Section 10 - Abandon du terrain par l'arbitre.**

#### **Article 46.**

1). Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incident grave, aucun arbitre officiel ou bénévole ne pourra le remplacer et le match est arrêté d'office.

2). Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'une blessure lui survenant, un arbitre, conformément aux dispositions de l'article 45 du présent règlement, pourra le remplacer.

### **Section 11 - Fonctions des délégués.**

#### **Article 47.**

1). Les délégués sont chargés de représenter la LMPF aux rencontres qu'elle organise.

2). La LMPF se réserve le droit de désigner un délégué à tout match officiel.

#### **Article 48.**

1). Le délégué devra se faire connaître avant la rencontre aux dirigeants des clubs en présence et aux arbitres. Les délégués à la police et le commissaire du club lui seront présentés.

2). Le commissaire du club sera à la disposition du délégué et restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

#### **Article 49.**

Le délégué peut, en cas d'intempéries et en l'absence de l'arbitre du match principal, interdire le lever de rideau.

#### **Article 50.**

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

#### **Article 51.**

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

A la demande de l'arbitre, il pourra requérir les délégués à la police pour faire exclure du terrain toute personne qui troublerait le déroulement normal de la partie.

#### **Article 52.**

Si pendant la rencontre, le délégué était témoin de brutalités commises par les joueurs, sans que l'arbitre du fait de sa position sur le terrain ait pu les voir, il devra en aviser l'arbitre soit à la mi-temps soit à la fin de la partie.

Il signifiera aux joueurs coupables et à leurs dirigeants qu'il signalera les faits remarqués dans un rapport adressé à la LMPF.

#### **Article 53.**

Au cas où des incidents quelconques se produiraient, avant, pendant ou après la rencontre, en présence ou non de l'arbitre, à sa connaissance ou à son insu, le délégué rédigera un rapport qui sera susceptible d'entraîner des pénalités ou des sanctions, prévues selon le cas, contre les joueurs, les dirigeants ou les clubs en présence.

#### **Article 54.**

Le délégué est tenu d'adresser à la LMPF, dans les 24 heures qui suivent la rencontre, un rapport dans lequel seront consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire ;
- les moyens qu'il suggère pour éviter leur renouvellement ;
- son appréciation sur le comportement de l'arbitre de la rencontre et les arbitres assistants ;
- ses observations sur le terrain de jeu et les installations.

#### **Article 55.**

Le Conseil de Ligue a toute latitude pour demander au délégué de retenir les licences d'un club pour contrôler leur régularité au fichier de la LMPF.

#### **Article 56.**

En cas d'absence du délégué désigné, un membre du Conseil de Ligue présent et n'appartenant pas aux clubs en présence, remplacera le délégué avec ses pouvoirs et attributions.

A défaut d'un officiel, il appartiendra au dirigeant du club visiteur d'assurer cette fonction.

### **Section 12 - Homologations.**

#### **Article 57.**

L'homologation d'un match sera faite d'office le trentième jour suivant la rencontre.

L'homologation sera suspendue jusqu'à décision à intervenir en cas de réclamation ou d'enquête prescrite par la LMPF.

### **Section 13 - Réclamations et appels.**

#### **Article 58.**

La procédure pour les réclamations et appels concernant les litiges est indiquée dans les Règlements Généraux (Titre 4 art. 186 à 192).

1) Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixés par l'article 190 des

Règlements Généraux.

2) Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition,

3) La procédure concernant les appels d'une décision d'une Commission Disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux).

## **Section 14 - Dispositions particulières du championnat des jeunes**

### **Article 59.**

1). La LMPF organise les épreuves suivantes :

- Championnat Honneur U19, réservé aux joueurs remplissant les conditions d'âge fixées annuellement par l'Assemblée Fédérale.

Au regard de l'article 153 des Règlements Généraux de la LMPF, le Conseil de Ligue, en date du 16 mai 2012, a autorisé la participation de six joueurs U20 en catégorie U19 à l'exception de la division supérieure de ligue (D.H.).

- Championnat Honneur U17, réservé aux joueurs remplissant les conditions d'âge fixées annuellement par l'Assemblée Fédérale.

- Championnat Honneur U15, réservé aux joueurs remplissant les conditions d'âge fixées annuellement par l'Assemblée Fédérale.

### **Article 60. Système de l'épreuve.**

#### 1) Championnat Régional U19

- ✓ Division Honneur U19 : 1 poule de 12 équipes.
- ✓ Promotion Honneur U19 : 2 poules de 12 équipes.

#### 2) Championnat Régional U17

- ✓ Division Honneur U17 : 1 poule de 12 équipes.
- ✓ Promotion Honneur U17 : 2 poules de 12 équipes.

#### 3) Championnat Régional U15

- ✓ Championnat Elite Préformation U15 : 1 poule de 10 équipes.
- ✓ Championnat Elite Préformation U14 : 1 poule de 10 équipes.
- ✓ Division Honneur U15 : 1 poule de 10 équipes.
- ✓ Promotion Honneur U15 :
  - 3 poules de 10 équipes (première phase)
  - 1 poule de 10 équipes (deuxième phase - poule d'accession DH)
  - 2 poule de 10 équipes (deuxième phase - poule de maintien PH)

### **Article 61. Montées et descentes.**

#### **Championnat Régional U19**

##### Montées

- ✓ Le champion de Division Honneur peut accéder au Championnat National U19 (Règlement Fédéral).
- ✓ Le premier de chaque poule de Promotion Honneur U19 accèdera à la Division Honneur.
- ✓ Les six champions de Districts et ou Interdistricts du Championnat U19, le vainqueur et le finaliste de la coupe Interdistricts accèderont à la Promotion Honneur.

##### Descentes

- ✓ Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> du Championnat de Division Honneur rétrograderont en Promotion Honneur.
- ✓ Dans chaque poule, les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place rétrograderont en District.
- ✓ Dans le cas de descentes supplémentaires de Division Honneur U19, il sera procédé à autant de descentes supplémentaires de Promotion Honneur en District pour maintenir le Championnat à 2 poules de 12 équipes.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (articles 16, 17, 18 et 62).
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

## **Championnat Régional U17**

### Montées

- ✓ Le champion de Division Honneur accède au Championnat National U17.
- ✓ Le premier de chaque poule de Promotion Honneur U17 accèdera à la Division Honneur.
- ✓ Les neuf champions de Districts du Championnat U17 accèderont à la Promotion Honneur.

### Descentes

- ✓ Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> du Championnat de Division Honneur rétrograderont en Promotion Honneur.
- ✓ Dans chaque poule, les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place incluse ainsi que la moins bonne 8<sup>ème</sup> rétrograderont en District.
- ✓ Dans le cas de descentes supplémentaires de Division Honneur U17, il sera procédé à autant de descentes supplémentaires de Promotion Honneur en District pour maintenir le Championnat à 2 poules de 12 équipes.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (articles 16, 17, 18 et 62).
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

## **Championnat Régional U15.**

### **Championnat U15 et U14 Elite Préformation**

- ✓ Pas d'accession au niveau National.
- ✓ Pour accéder en U15 Elite Préformation, le club évoluant en Championnat de Division Honneur U15, doit disposer d'une deuxième équipe, évoluant soit en U15 Promotion Honneur ou en District, au cours de la saison d'accession. Ladite équipe participera au Championnat U14 Elite Préformation.
- ✓ Les clubs qui ont une équipe disputant le Championnat Elite Préformation U15 sont tenus de contracter avec un éducateur titulaire du BEF. Toutefois par mesure dérogatoire accordée par la Commission Régionale du Statut des Educateurs, le club accédant pourra être autorisé, sur sa demande, à utiliser durant la première saison d'accession seulement, les services de l'éducateur en formation BEF.
- ✓ Les éducateurs responsables des équipes U15 et U14 Elite Préformation sont dans l'obligation de participer chaque année, à une journée, de recyclage et d'information organisée par l'ETR de la LMPF.
- ✓ Les clubs qui ont une équipe disputant le Championnat Elite Préformation U14 sont tenus de contracter avec un éducateur titulaire du BEF le club accédant pourra être autorisé, sur sa demande, à utiliser durant la première saison d'accession seulement, les services de l'éducateur en formation

B.E.F.

- ✓ Lors de la rétrogradation d'une équipe U15 Elite Préformation en Division Honneur U15, l'équipe U14 Elite Préformation de ce même club rétrogradera en Promotion Honneur U15 ou en District au regard de sa situation au moment de son accession.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (article 16, 17, 18, et 62), sous réserve de remplir les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale en charge des Compétitions.
- ✓ Un club disputant le championnat Elite Préformation U15 U14 ne peut être représenté que par une seule équipe dans le championnat régional U15 DH ou PH (ce qui représente trois équipes au maximum dans les Compétitions Régionales U15).  
Aucun joueur U14 ne pourra participer au Championnat ELITE PREFORMATION U15 avant le 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours. A compter de cette date 6 joueurs U14 maximum peuvent participer en Championnat ELITE PREFORMATION U15.

### **Championnat U15 Division Honneur**

#### Montée

- ✓ L'équipe classée première en Division Honneur U15 accèdera en Championnat U15 Elite Préformation, sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (article 16, 17, 18, et 62), sous réserve de remplir les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

#### Descente

- ✓ L'équipe du club classée dernière du Championnat U15 Elite Préformation descendra en Championnat Division Honneur U15, L'équipe de ce club participant au Championnat U14 Elite Préformation sera rétrogradée dans la division dans laquelle elle évoluait lors de son accession en U 14 Elite Préformation.
- ✓ L'équipe classée dernière du Championnat de Division Honneur U15 rétrogradera en Championnat Promotion Honneur U15.

### **Championnat U15 Promotion Honneur**

Le championnat se déroule en 2 phases :

#### **a) Première phase avec 3 poules de 10 :**

De septembre à décembre, la Promotion Honneur U15 est composée de 3 poules de 10 équipes. Cette première phase se déroulera en match Aller uniquement.

Les équipes des 3 poules, ayant terminé la première phase de la huitième à la dixième place incluse, ainsi que le moins bon septième descendent en District.

#### **b) Deuxième phase avec 1 poule de 10 équipes d'accession en Division Honneur :**

Les équipes ayant terminé aux 3 premières places des 3 poules, ainsi que le meilleur 4<sup>ème</sup>, participent à la seconde phase, appelée "poule d'accession en Division Honneur". Cette deuxième phase se déroulera en match Aller uniquement.

b.1) L'équipe classée première de la deuxième phase, accède à la Division Honneur U15 pour la saison suivante. Les autres équipes de cette poule seront maintenues en fin de saison dans le Championnat U15

Promotion Honneur, sous réserve de respecter le Règlement des Championnats de la LMPF.

Rappel : forfait en Promotion d'Honneur en seconde phase : comme lors de la première phase, la poule d'accession et la poule de maintien sont considérées comme étant une seule et unique division.

**c) Deuxième phase avec 2 poules de 10 pour le maintien en Promotion Honneur :**

Les équipes des 3 poules qui intégreront la poule de maintien en Promotion Honneur sont :

- Les deux moins bons quatrièmes,
- Les trois équipes classées cinquième,
- Les trois équipes classées sixième,
- Les deux équipes classées meilleurs septième,
- accompagnées des neuf champions de District, et du club classé second du District de la Haute Garonne Midi-Toulousain.

Cette deuxième phase se déroulera en match Aller uniquement.

c.1) Les équipes des 2 poules, ayant terminé la seconde phase de la première à la cinquième place incluse, seront maintenues en Promotion Honneur pour la saison suivante.

c.2) Les équipes des 2 poules, ayant terminé la deuxième phase de la sixième à la dixième place incluse, seront rétrogradées en District pour la saison suivante.

c.3) Accéderont en Promotion Honneur pour la saison suivante, les neuf champions de District, ainsi que l'équipe classée second du District de la Haute Garonne Midi-Toulousain.

**d) Constitution des poules de Promotion Honneur U15 pour la saison suivante :**

Les 3 poules de Promotion Honneur pour la saison suivante seront constituées comme suit :

- ✓ L'équipe ayant terminé à la dernière place de la Division d'Honneur
- ✓ Les 9 équipes ayant participé à la poule d'accession en Division Honneur
- ✓ Les équipes des 2 poules, ayant terminé la seconde phase de maintien en Promotion Honneur de la première à la cinquième place incluse (Cf. alinéa c.1).
- ✓ Les neuf champions de District, ainsi que l'équipe classée second du District de la Haute Garonne Midi-Toulousain
- ✓ En cas de place vacante, il sera fait application du Règlement des Championnats (article 16, 17, 18, et 62), sous réserve de remplir les conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ Les cas non prévus seront traités par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

**Descente**

- ✓ Les équipes des 2 poules de maintien en Promotion Honneur, ayant terminé la deuxième phase de la sixième à la dixième place incluse, seront rétrogradées en District pour la saison suivante.

**Article 62. Accession des équipes de District.**

Les champions de Districts des catégories U19, U17 accèdent à la Promotion Honneur des Championnats Régionaux.

Concernant les accessions en catégorie U15, se référer à l'article 61.

**Article 63. Championnat Interdistrict U19.**

La LMPF procède à la création d'un championnat et d'une coupe interdistrict U19 sur volontariat des Districts et des clubs désirant participer à cette compétition avec application des Règlements Généraux et du Règlement des Championnats de la LMPF.

#### **A) ORGANISATION :**

- ✓ *Le District de la Haute-Garonne Midi-Toulousain organise ses propres compétitions.*
- ✓ *Les clubs des Districts du Comminges et de l'Ariège intègrent le championnat de la Haute Garonne Midi-Toulousain.*
- ✓ Le championnat interdistrict comprend 4 groupes\*.
- ✓ Le championnat U19 districts et interdistrict sera composé de 5 groupes\*.
- ✓ Le calendrier sera établi en fonction des journées de championnat Promotion Ligue U19.
- ✓ Création d'une coupe interdistrict disputée par les équipes participant aux 4 groupes\* du championnat interdistrict U19.
- ✓ Les premiers tours tiendront compte de la situation géographique des clubs engagés.

\*La composition des groupes et leur nombre sera fonction du nombre de clubs engagés chaque saison.

#### **B) ENGAGEMENT :**

La date butoir des engagements en championnat interdistrict U19 est fixée au 15 août.

Le début des compétitions sera fixé par les Districts pilotes.

Chaque district gère ses engagements et les communiquera au District pilote.

#### **C) COTATION - CLASSEMENT :**

Application des articles 6, 7, 8 et 9 du Règlement des championnats régionaux.

#### **D) GESTION DES GROUPES :**

Les groupes seront gérés comme suit :

- Poule A : district des Hautes-Pyrénées
- Poule B : *district du Tarn*
- Poule C : district du Tarn et Garonne
- Poule D : district de l'Aveyron

#### **E) ACCESSION :**

Le premier de chaque groupe accède à la Promotion Honneur, *soit 4 équipes ; les 2 premiers du Championnat Haute Garonne Midi-Toulousain – Comminges – Ariège, soit 2 équipes ; ainsi que le vainqueur et le finaliste de la Coupe Interdistrict accéderont à la Promotion Honneur, soit 2 équipes, sous réserve qu'ils ne soient pas accédant au titre de premier de groupe.*

Le vainqueur et le finaliste de la Coupe Interdistrict accéderont à la Promotion Honneur sous réserve qu'il ne soit pas accédant au titre de premier de groupe.

Si l'un ou les deux finalistes sont déjà accédant au titre de premier de groupe, le second du groupe concerné accédera. En cas d'égalité entre les deux seconds du même groupe, il sera fait application de l'article 8 - alinéa 2 du présent règlement.

Si les deux finalistes sont du même groupe, le meilleur neuvième de promotion honneur sera maintenu.

En cas de place vacante, il sera fait application de l'article 16 du Règlement des Championnats Régionaux.

#### **F) SANCTIONS :**

S'agissant d'un match opposant deux clubs d'un même District, les sanctions seront prononcées par les organes disciplinaires du District d'appartenance. S'agissant d'un match opposant deux clubs de Districts différents les sanctions seront gérées par le District pilote qui les communiquera au District concerné.

#### **G) ARBITRAGE :**

Les arbitres seront désignés par la CDA du club recevant.

En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera fait application de l'article 45 du présent règlement.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Conseil de Ligue après avis de la Commission d'Organisation Départementale, ou à défaut suivant les règlements de la LMPF et de la FFF.

## **Article 63 bis. Coupe Interdistrict U19.**

### **a) Titre et Challenge.**

La LMPF dotera cette compétition, qui reste la propriété de la LMPF, et qui en a le contrôle. Cet objet d'art sera remis en garde pour un an à l'équipe gagnante.

*Pour la saison à venir les demi-finales sont prévues le 29 avril 2017 et la finale le 3 juin 2017.*

### **b) Commission d'Organisation.**

L'organisation et la gestion de la Coupe Interdistrict U19 sont confiées au District du Tarn et Garonne.

### **c) Engagements.**

La Coupe Interdistrict est ouverte à toutes les équipes U19 participant au Championnat Interdistrict U19.

### **d) Système de l'épreuve.**

Les rencontres se disputeront aux mêmes dates que les rencontres de la Coupe GAMBARDELLA.

Les premiers tours de coupe tiendront compte de la situation géographique des clubs engagés.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié 15 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Les clubs engagés sont répartis en groupes géographiques conformes à la constitution des groupes arrêtés pour la saison concernée :

- Groupe A : district des Hautes-Pyrénées
- Groupe B : *district du Tarn*
- Groupe C : districts du Tarn et Garonne, du Gers, et du Lot
- Groupe D : districts de l'Aveyron et du Lot

### **e) Désignation des terrains.**

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse.

Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, le club devra disposer d'un terrain homologué.

A défaut, la commission compétente peut :

- 1) inverser la rencontre,
- 2) la fixer sur un autre terrain.

*Les quarts de finale se joueront sur le terrain du premier nommé.*

*Ordre des rencontres : Groupe A contre Groupe C et Groupe B contre Groupe D, avec réception obligatoire d'une rencontre d'une équipe du Groupe A, B, C, D.*

Les demi-finales et la finale se joueront sur terrain neutre.

### **f) Heure des matches.**

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

### **g) Couleurs des équipes.**

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club.

Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs. (Sous peine d'amende fixée en annexe 5)

**h) Ballons.**

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Si une dotation est fournie par la LMPF, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

**i) Qualification et licences**

1) En conformité avec les Règlements Généraux de la LMPF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

2) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

3) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

4) Les joueurs ne peuvent participer à la Coupe Interdistrict U19 que pour un seul club.

5) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux.

**j) Remplacements de joueurs**

1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

2). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

**k) Arbitres et Arbitres assistants.**

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage du District organisateur.

**l) Tenue et Police.**

En conformité avec les Règlements Généraux, et les Règlements des Championnats de la LMPF

- Article 129 et 200 et Règlements Généraux.

- Article 36 et 37 des Règlements des Championnats.

**m) Durée des matches.**

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

**n) Forfaits.**

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District organisateur, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

**o) Saisie des résultats - Retour de la feuille de match**

1). Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats.

2). La feuille de match devra être renvoyée par le club recevant dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre (le cachet de la Poste faisant foi) au siège du District organisateur.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

**p) Réclamation et appel.**

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique du District et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5.

**q) Frais.**

Les frais de déplacement et indemnités d'arbitrage, ainsi que les frais de déplacement du ou des délégués officiels s'il y a lieu, sont à la charge du club recevant.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5.

r) Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau de Ligue après avis de la Commission d'Organisation Départementale, ou à défaut suivant les règlements de la LMPF et de la FFF.

**Article 64. Calendrier.**

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions établit le calendrier des Championnats dont l'homologation est prononcée par le Conseil de Ligue. Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée quinze jours au moins avant la date fixée pour le match et accompagnée de l'accord écrit du club adverse.

**Article 65. Annulation du cachet mutation et changement de club.**

Par dérogation à l'article 93 des Règlements Généraux, et, uniquement dans les compétitions Ligue et District, un joueur U19 pourra obtenir un changement de club gratuit sans cachet mutation dans les cas suivants :

- a) S'il est tenu de quitter un club "Ecole de football" ne possédant pas d'équipe senior, dans la mesure où il signe une licence senior dans l'un des clubs signataires d'une convention avec ladite "Ecole de football".
- b) S'il quitte une "Ecole de football" d'un club, dans la mesure où il signe une licence senior dans l'un des clubs signataires d'une convention avec ladite école de football.

Dans tous les cas, un joueur U19 qui signe une licence dans un club autre que l'un de ceux qui ont signé une convention avec une "Ecole de football", sera tenu de faire un changement de club, et sa licence sera frappée du cachet "Mutation".

**Article 66. Arbitrage.**

Les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la CRA et le cas échéant par les CDA à la demande de la CRA.

En cas d'absence d'un arbitre officiel il sera fait application de l'article 45 du présent règlement.

**Article 67. Accompagnateur.**

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant majeur responsable désigné par le club. Il doit être titulaire de la licence de dirigeant. Son nom, prénom et numéro de licence doivent figurer sur la feuille d'arbitrage. L'accompagnateur assistera le capitaine pour le contrôle des licences, et, si des réserves sont déposées, il devra obligatoirement les signer.

**Section 15 - Dispositions particulières du championnat féminin.**

**Article 68. Organisation des Championnats.**

La LMPF organise :

- le championnat féminin Division Honneur en une phase (10 équipes).
- le championnat féminin Promotion Honneur en deux phases (géographiques et de niveaux).
- le championnat féminin U17 F.
- le challenge féminin U12 F – U14 F.

## **Article 68 bis. Règlement nouveau championnat U17 F et challenge U12 F – U14 F**

### **1). Championnat U17 F à 8 ou à 11**

Alinéa 1. La LMPF organise un Championnat U17 F, la formule de ce championnat est déterminée en fonction des engagements :

- Poule unique
- Poules géographiques sous forme de plateaux avec phase finale éventuelle.

Alinéa 2. Les joueuses des catégories suivantes peuvent participer à cette compétition :

- - U18 F (3 au maximum) - U17 F - U16 F – U15 F

Alinéa 3. Les joueuses de la catégorie U14 F ne peuvent pas participer à cette compétition.

Alinéa 4. La durée des rencontres est fixée à deux fois 40 minutes (2 x 40 mn)

Alinéa 5. Utilisation de ballons T5

Alinéa 6. Le vainqueur du championnat U17 F est l'équipe classée première à la fin du championnat (poule unique) ou à la fin de la phase finale (plusieurs poules de niveaux).

Alinéa 7. Dans le cas où la FFF organiserait une compétition fédérale pour cette catégorie, la LMPF serait représentée par le champion de cette compétition, à défaut, par une des équipes suivantes dans l'ordre du classement si refus ou impossibilité d'accession de l'équipe, ou des équipes classées aux premières places. Le champion U 17 F pourrait aussi être proposé pour le challenge national U 19 F, sous réserve que le championnat U 17 F de la LMPF se déroule exclusivement à 11.

Alinéa 8. La LMPF pourra organiser un Challenge Régional des U 17 F (formule coupe) pour les équipes évoluant à 11, sous réserve que le nombre des équipes engagées soit égal ou supérieur à 8.

### **2). Challenge U12 F - U14 F Football à 8 ou à 11.**

Alinéa 1. La L.M.P.F organise un Challenge sous forme de plateaux pour les joueuses des catégories suivantes :

- U15 F (3 joueuses maximum)
- U14 F
- U13 F
- U12 F

Alinéa 2. La participation à ce Challenge est proposée :

- A toutes les équipes de clubs.
- A toutes les équipes de District constituées par :
  - . Secteur.
  - . Par regroupement de plusieurs clubs.

Dans ces deux cas, sous la responsabilité du CDFFA du District ou d'un référent club.

- Le nombre d'équipes par club ou par District n'est pas limité
- Le nombre de plateaux sera déterminé en fonction des engagements
- Les clubs ou les districts proposent un site, il appartient aux responsables de la C.R.F pour cette compétition, de choisir le site retenu en fonction des engagements.

- En fin de saison, la LMPF organise une journée régionale au Centre Technique de Castelmaurou (en fonction du calendrier) éventuellement sur un ou deux sites proposés par les clubs ou les Districts.

Alinéa 3. En début de saison, la LMPF établit un planning des plateaux en tenant compte des dates retenues pour les opérations techniques de ces catégories.

Alinéa 4. Les joueuses des catégories U16 F et U11 F ne peuvent participer à ce Challenge sauf cas particulier à soumettre aux commissions compétentes (uniquement pour les U16).

Alinéa 5. Utilisation d'un ballon T4.

Alinéa 6. Le temps de jeu ne pourra excéder 60 minutes – répartition en mi-temps de 20 minutes si 3 rencontres, ou 30 minutes si deux rencontres.

### **Article 69. Durée des matches - Mixité - Ballons.**

1). Durée des rencontres (se reporter à l'article 43 des présents Règlements).

2). Mixité :

a). Les joueuses U6 à U15 peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

b). Les équipes féminines U15 peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13 dans les conditions de l'article 136.3 des Règlements Généraux de la LMPF,

- de leur catégorie d'âge,
- de la catégorie immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

3). Ballons :

- ✓ Taille 5 pour les catégories U17 F à SENIOR F,
- ✓ Taille 4 pour les catégories U11 F à U15 F,
- ✓ Taille 3 pour les catégories U6 F à U9 F.

4). Le port des protège-tibias est obligatoire.

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre de remplaçant(e)s n'est pas limité, les joueurs et joueuses pouvant à nouveau, entrer en jeu.

### **Article 70. Nombre d'équipes par division.**

- Championnat de Division d'Honneur :

- o 10 équipes en poule unique, championnat Aller / Retour de septembre à mi-mai.

- Championnat de Promotion d'Honneur :

- o Phase 1 : 12 équipes regroupées en deux poules géographiques
- o Phase 2 : 12 équipes regroupées en deux poules de niveaux soit une poule dite « d'accession en D.H. » comprenant les 3 premiers des poules géographiques et une poule dite de « maintien » en P.H. comprenant les 3 équipes les moins bien classées des poules géographiques.

En Division Honneur et en Promotion Honneur, les clubs ne pourront pas bénéficier de deux équipes dans la même division.

La Division d'Honneur ne pourra comprendre qu'un maximum de quatre équipes, dont l'équipe 1 évolue dans un championnat national, et ces équipes ne pourront en aucun cas participer à la phase interrégionale qualificative pour une éventuelle accession en D2.

*Les conditions d'accèsion à la Phase d'Accession Nationale à la D2 Féminine sont soumises à la réglementation prévue à l'Article 6 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale (Accession à la D2 Féminine).*

Les ententes (limitées à 2 équipes féminines) sont autorisées dans les deux divisions mais ne peuvent accéder à la phase d'accèsion en D 2.

### **Article 71. Classement dans la division et dans les poules.**

- Division d'Honneur : matches aller et retour, Règlement des Championnats Régionaux LMPF 2015/2016. Le champion de la Division Honneur est l'équipe classée à la première place à la fin du championnat.

- Promotion d'Honneur (deux phases) : matches aller et retour application du Règlement des Championnats de la LMPF 2015/2016.

Le champion de la Promotion Honneur est l'équipe classée à la première place à la fin du championnat de la poule d'accèsion en D.H.

### **Article 72. Montées et Descentes.**

#### **DIVISION D'HONNEUR :**

- A l'issue de la phase 1 :
- L'équipe terminant première ou l'équipe la mieux classée, si la ou les premières équipes sont des équipes réserves, sera retenue pour participer à la phase interrégionale pour l'accèsion en Division 2 organisée par la FFF en application des Règlements de la FFF.
- Les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> descendent en Promotion d'Honneur pour la saison suivante.

#### **PROMOTION D'HONNEUR**

- Les équipes classées aux deux premières places de la phase d'accèsion en D.H. accèdent en Division d'Honneur.
- Les équipes classées aux deux dernières places de la poule de maintien en Promotion d'Honneur descendent en District pour la saison suivante.
- En seconde phase, les poules d'accèsion et de maintien sont considérées comme étant une seule et unique division.
- Si l'équipe participante à la phase interrégionale n'accède pas en Division 2 et si une équipe est rétrogradée de Division 2, ou si plusieurs équipes descendent en Division 2, il y aura autant de descente supplémentaire qu'il sera nécessaire pour maintenir la poule de Division d'Honneur à 10 équipes et la Promotion d'Honneur à 12 équipes.
- Dans tous les cas, le nombre d'équipes 2 maintenues en D.H. ne pourra être supérieur à 4.

#### **ACCESSION EN PROMOTION D'HONNEUR**

- La LMPF n'organise pas de phase finale.
- Les Districts organisant un championnat, devront proposer les équipes classées premières accédant en Promotion d'Honneur Ligue pour le 1<sup>er</sup> juin au plus tard.
- La C.R.F. établira le classement en fonction des critères énumérés ci-dessous :
- classement des équipes de chaque district, en fonction :
  - a) du quotient, points/nombre de matchs joués,
  - b) en cas d'égalité, par le plus grand quotient, nombre de buts marqués/ nombre de matchs joués,
  - c) en cas de nouvelle égalité par le plus petit quotient, nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués.
  - d) en cas de nouvelle égalité le club ayant le plus grand nombre de licenciées féminines toutes catégories au 31 mai de la saison en cours.

Les districts ayant deux poules dans leur championnat ne pourront proposer qu'une seule équipe.

La LMPF établira un classement des meilleurs seconds des championnats des Districts, ces derniers ne pourront accéder qu'une fois que les premiers de ces mêmes championnats auront accédé en P.H. Les équipes qui descendent de P.H. ne seront repêchées qu'en cas de vacance et sous réserve que toutes équipes des Districts classées premières ou secondes aient accédé en Promotion d'Honneur. Les cas non prévus seront tranchés par le Conseil ou le Bureau de Ligue

#### **Article 73. Arbitrage.**

Les arbitres sont désignés par les CDA du District d'appartenance du lieu de rencontre. En cas d'absence d'un arbitre officiel, il sera fait application de l'article 45 du présent règlement.

#### **Article 74. Frais d'arbitrage.**

Les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.

#### **Article 75. Obligations des clubs.**

- a) Les clubs qui ont une équipe évoluant en Division d'Honneur Féminine sont tenus :
- de contracter avec un(e) éducateur (trice) titulaire du diplôme CFF3 certifié avant le 1<sup>er</sup> Avril de la saison en cours et de la licence Educateur (trice) de Football.
- b) Les clubs qui ont une équipe évoluant en Promotion d'Honneur sont tenus :
- de contracter avec un(e) éducateur (trice) titulaire du diplôme CFF3 certifié avant le 1<sup>er</sup> Avril de la saison en cours et de la licence Educateur (trice) de Football.
- c) Les équipes évoluant en Division d'Honneur Féminine et en Promotion d'Honneur Féminine sont tenues aux obligations suivantes :
- Avoir une équipe de jeunes Féminines engagée en compétitions régionales de jeunes.
- d) Par mesure dérogatoire, accordée par la Commission Régionale des Educateurs, après avis de la Commission Régionale Féminine, le club accédant pour la première fois en compétition de Ligue, pourra être autorisé, sur sa demande, à utiliser durant la saison suivant son accession, seulement, les services de l'Éducateur (trice) titulaire du Module Senior, qui lui ont permis d'accéder à cette division, sous réserve d'être certifié du CFF3 au 1<sup>er</sup> Avril de ladite saison.
- e) Les éducateurs qui entraînent une équipe de DH ou de PH doivent participer à une journée, chaque année, de recyclage et d'information organisée par l'ETR de la LMPF.

### **Section 16 - Développement du Football Féminin.**

#### **Article 76.**

Tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale.

Toutefois, ce club sera tenu de désigner, au District intéressé, l'équipe ou évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

#### **Article 76 bis. Cas non prévus**

Les cas non prévus dans les présentes dispositions seront tranchés par le Bureau du Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale Féminine ou à défaut suivant les règlements de la LMPF et de la FFF.

### **Section 17 - Dispositions particulières du championnat Foot d'Entreprise.**

#### **Article 77. Commission Régionale de Football d'Entreprise (CRFE).**

La Commission Régionale de Football d'Entreprise (CRFE) est chargée, sous le contrôle du Conseil de Ligue, de gérer, administrer et promouvoir le Football d'Entreprise sur le territoire de la LMPF avec le concours des Commissions Départementales de Football d'Entreprise.

### **Article 78. Composition et attributions de la CRFE.**

- 1). Les membres de la CRFE, issus en principe de clubs de Football d'Entreprise, sont nommés par le Conseil de Ligue.
- 2). Une réunion des clubs de Football d'Entreprise disputant le Championnat Régional est organisée au moins une fois par saison sur l'initiative de la CRFE.
- 3). La CRFE participe à l'œuvre d'information et de promotion poursuivie par la FFF et la LMPF pour tout ce qui a trait au développement du Football d'Entreprise. Elle étudie toute question concernant la pratique et la réglementation du Football d'Entreprise en collaboration avec la CRSR.
- 4). Elle organise :
  - les tours préliminaires de la Coupe Nationale du Football d'Entreprise dont l'engagement est obligatoire,
  - les Championnats Régionaux Honneur, de Promotion Honneur,
  - les Coupes: Régionale de Football d'Entreprise, des équipes réserves,
  - les Challenges : André ABADIE, de la Sportivité, de l'Efficacité et de Midi-Pyrénées Football d'Entreprise,
  - la participation et la préparation, en collaboration avec la CRT, de la sélection régionale pour les rencontres inter-ligues,
  - l'animation et donne les directives aux Commissions Départementales du Football d'Entreprise,
  - au minimum une réunion annuelle des responsables départementaux du Football d'Entreprise.

### **Article 79. Composition et attributions des Commissions Départementales.**

- 1). Les membres des Commissions Départementales du Football d'Entreprise (CDFE) sont nommés par le Comité Directeur de chaque District.
- 2). Les CDFE participent à l'œuvre et la promotion poursuivie par la FFF et la LMPF pour tout ce qui a trait au développement du Football d'Entreprise dans leur District. Elles ont toute latitude pour les épreuves de Football d'Entreprise ressortant de leur territoire.  
Elles organisent, en outre, suivant les instructions de la CRFE les rencontres préliminaires de la Coupe Nationale et de la Coupe Régionale de Football d'Entreprise sur leur territoire.

### **Article 80. Compétitions officielles.**

Les Règlements Généraux, Financiers et des Compétitions de la LMPF sont applicables aux joueurs, dirigeants et à toutes les compétitions régionales de Football d'Entreprise, sauf dispositions particulières.

Pour toutes ses compétitions, la CRFE détermine la composition des poules, élabore les calendriers et fixe les lieux des rencontres.

Le jour de référence des épreuves du Football d'Entreprise est, en principe, le samedi après-midi.

#### **1). Montées et descentes (Championnat).**

##### **Division Honneur :**

- ✓ Les 2 derniers descendent en Promotion Honneur.

##### **Promotion Honneur :**

- ✓ Les 2 premiers de la poule montent en Division Honneur.
- ✓ Les 2 derniers de la poule descendent en Excellence District.
- ✓ Les 2 premiers de la poule Excellence District Haute-Garonne Midi-Toulousain montent en Promotion Honneur.
- ✓ En cas de carence, il sera demandé aux Districts, après entente, de fournir le nombre d'équipes nécessaires à la composition des poules réglementaires en Championnat Régional.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau de Ligue après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions,

#### **2). Coupe Régionale Football d'Entreprise (dispositions particulières).**

Le règlement de la Coupe Midi-Pyrénées "Senior", est applicable à la Coupe Régionale Football d'Entreprise,

sauf en ce qui concerne :

- Les frais d'organisation : en cas de recette insuffisante, le club recevant supportera les frais d'arbitrage et de délégué. Cependant, dans le cas de rencontre sur terrain neutre ou entre 2 clubs situés à moins de 30 km, les frais seront supportés par moitié par les 2 équipes en présence.

- Le tirage au sort intégral tout le long de la compétition à partir du premier tour. Le premier club tiré au sort recevra, quel que soit son niveau de compétition.

#### **Article 81. Double licence.**

Se reporter au PV du Conseil de Ligue du 16 mai 2012 (paru le 8 juin 2012), comme prévu à l'article 170 des Règlements Généraux de la LMPF :

Football Entreprise

- Division Honneur : 4 doubles licences
- Promotion Honneur/Excellence : 6
- Compétition District en général dans le cadre de l'aide au développement du football diversifié : 8

#### **Article 82. Coupe des Equipes Réserves du Football d'Entreprise.**

Cette compétition concerne les équipes réserves des clubs disputant les Championnats de Football d'Entreprise de la LMPF et de ses Districts.

Le règlement de l'épreuve est un système éliminatoire par matches aller et retour, formule Coupe d'Europe. Un forfait élimine le club de la compétition.

#### **Article 83. Challenge Midi-Pyrénées du Football d'Entreprise.**

Cette compétition est ouverte à tous les clubs de la LMPF du Football d'Entreprise éliminés de la Coupe Régionale et non forfaits.

Le système de l'épreuve est par match éliminatoire sur une seule rencontre. Pas de prolongations, tirs au but directement. Mêmes dispositions que la Coupe Régionale

#### **Article 84. Challenge André ABADIE.**

Ce challenge est créé par la CRFE pour récompenser les équipes du championnat régional (toutes divisions confondues) qui réalisent les meilleurs scores en encourant le moins de sanctions.

Après chaque journée de championnat, des points sont attribués aux cinq meilleurs scores de la journée.

En fin de saison, l'équipe classée première reçoit le challenge. Des récompenses sont attribuées, selon leur classement, aux équipes suivantes.

#### **Article 85. Challenge de l'Efficacité.**

Ce challenge est destiné à encourager le jeu offensif et récompenser l'équipe de chaque poule du championnat régional qui a marqué le plus de buts.

En fin de saison un super challenge est remis à l'équipe la plus efficace toutes divisions confondues.

Le challenge de l'efficacité est également attribué en fin de saison, après un classement général, aux équipes de Football d'Entreprise des Districts.

#### **Article 86. Réserve.**

#### **Article 87. Réserve.**

## **IV - OBLIGATIONS DES CLUBS**

### **Section 1 - Assurances.**

### **Article 88.**

La LMPF institue un régime d'assurance obligatoire concernant les clubs, les joueurs et les dirigeants, lié à la signature des licences. Le licencié ou si le club auquel il appartient à la possibilité de refuser de souscrire au contrat collectif signé par la LMPF sous réserve qu'il présente un contrat individuel d'assurances conforme à l'article 32 des Règlements Généraux.

## **Section 2 - Equipes de jeunes.**

### **Article 89. Obligations.**

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, y compris ceux se déroulant en plusieurs phases, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

- a) LIGUE 1 – LIGUE 2 – NATIONAL : 5 équipes de jeunes, dont une minimum dans chaque catégorie U19, U17, U15, U13, plus une équipe de football animation.
- b) C.F.A. - C.F.A.2 - D.H : 4 équipes de jeunes minimum dont une dans chaque catégorie U19, U17, U15, U13, plus une équipe de football animation.
- c) D.H.R - P.H : 3 équipes de jeunes minimum dans 3 catégories différentes (U19, U17, U15, U13), plus une équipe de football animation.
- d) P.L. - EXCELLENCE : 2 équipes de jeunes minimum dans 2 catégories différentes (U19, U17, U15, U13), plus une équipe de football animation.
- e) PREMIERE DIVISION et PROMOTION de PREMIERE DIVISION :  
Liberté est laissée aux Districts pour les compétitions les concernant, à l'exception de la Division Supérieure de District (Excellence).

### **Article 90. Sanctions pour absence d'équipes de jeunes.**

L'inobservation de l'article 89 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accession.
- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante.

### **Article 91. Détection des meilleurs jeunes.**

Les clubs engagés dans les championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux devront présenter au moins un jeune joueur à toutes les opérations de détection.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus, les clubs seront pénalisés d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

### **Article 92. Conventions Ecoles de Football clubs Seniors.**

Le club dénommé "Ecole de Football" doit remplir les conditions suivantes :

- a) être affilié,
- b) recueillir des joueurs appartenant aux catégories U6 à U19 des clubs Seniors signataires de la convention, lesquels ne pourront pas engager des équipes dans des compétitions de jeunes.
- c) passer des conventions avec des clubs Seniors situés dans un rayon de 25 km maximum de son siège,
- d) comprendre dans son effectif au minimum une équipe dans chaque catégorie de jeunes des U6 à U19 inclus,
- e) engager en championnat et le terminer avec un nombre total d'équipes correspondant au total des obligations des clubs contractuels engagés dans des championnats et prévues à l'article 96 du présent règlement,
- f) les autres clubs qui disposent d'une école de football ont la possibilité de signer des conventions avec les mêmes obligations imposées aux paragraphes c), d) et e) que les Ecoles de Football.

### **Article 93. Ententes entre clubs.**

1) Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions régionales, ouvertes à ces catégories.

Toutefois lesdites Ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.

Le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, participants aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 89 du présent règlement.

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau PROMOTION LIGUE inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au Club hiérarchiquement le plus élevé.

Liberté est laissée aux Districts pour les compétitions les concernant à l'exception de la Division Supérieure de District.

2) Les ententes devront être communiquées :

a) à la LMPF, pour les compétitions de Ligue avant le début des compétitions de Jeunes (15 août dernier délai).

b) au(x) Districts(s), pour les compétitions de District avant le début des compétitions de Jeunes.

Seul le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel de la LMPF sera enregistré par les services compétents.

3) La durée d'une Entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, suivant le modèle joint à l'annexe ainsi que sur le site de la LMPF, acceptée par le Comité Directeur concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue, après avis du District, pour les Ententes évoluant en Ligue.

4) L'Entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard de l'article 89 du présent règlement, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par la LMPF et/ou les Districts avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.

5). L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.

6). L'Entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière. Toutefois, les sanctions sportives et financières découlant du Règlement Disciplinaire, seront imputées au club d'origine du joueur fautif.

7). Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.

8). Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.

9). Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification.

10). Le club, gestionnaire de l'Entente précisera au District concerné pour les Ententes évoluant en District ou à la LMPF pour les Ententes évoluant en Ligue au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'Entente.

11). L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.

12) Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue pour les Ententes évoluant ou accédant en Ligue.

#### **Article 94.**

L'élimination d'une équipe de jeunes à la suite de sanctions pour participation aux matches de joueurs seniors ou cas de forfait général entraîne automatiquement la rétrogradation en série inférieure en fin de saison dans les championnats de jeunes de sa catégorie.

#### **Article 95.**

Une dérogation aux obligations prévues à l'article 89 du présent Règlement ne pourra être accordée par le Conseil de Ligue qu'une seule fois, après enquête du District concerné.

Cette demande devra être transmise par le District à la Ligue avant le 31 décembre de la saison en cours. Le Conseil de Ligue devra avoir rendu sa décision au plus tard le 31 janvier suivant.

#### **Article 96. Coupe Gambardella - Crédit Agricole.**

Les clubs qui engagent une équipe U19 en championnat de LMPF et en division Excellence de District, sont tenus d'engager une équipe en Coupe Gambardella - Crédit Agricole

### **Section 3 – Coupe Midi-Pyrénées - Coupe de France.**

#### **Article 97.**

1). Les clubs disputant les championnats régionaux et départementaux seniors et les clubs disputant les championnats régionaux et départementaux d'Excellence jeunes sont tenus d'engager, obligatoirement, leur équipe hiérarchiquement la plus élevée dans les championnats, en Coupe Midi-Pyrénées, sous peine de forfait général en championnat.

2). Les clubs disputant les championnats régionaux seniors sont tenus d'engager, en Coupe de France, leur équipe hiérarchiquement la plus élevée dans le championnat.

3). Les clubs disputant les championnats départementaux seniors sont tenus d'engager, en Coupe de France, leur équipe hiérarchiquement la plus élevée, si elle évolue en Excellence.

### **Section 4 - Participation des clubs au recrutement des arbitres.**

#### **Article 98.**

Il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'Arbitrage.

### **Section 5 – Educateurs.**

#### **Obligation des clubs.**

#### **Article 99.**

Les clubs participant aux Championnats organisés sur le territoire de la LMPF et de ces districts sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

#### **SENIOR DIVISION HONNEUR :**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

#### **SENIOR DIVISION HONNEUR REGIONALE :**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

#### **SENIOR PROMOTION HONNEUR :**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

#### **SENIOR PROMOTION LIGUE :**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (BMF) ou CFF1 + CFF2 + CFF3, entraîneur principal de l'équipe.

#### **SENIOR EXCELLENCE DISTRICT**

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III, entraîneur principal de l'équipe.

### **CHAMPIONNAT NATIONAL U19 et U17 POUR LES CLUBS NE DISPOSANT PAS DU STATUT**

**PROFESSIONNEL:**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

**CHAMPIONNAT REGIONAL U19 et U17 HONNEUR LIGUE**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F), entraîneur principal de l'équipe.

**CHAMPIONNAT REGIONAL U19 et U17 PROMOTION LIGUE**

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III, entraîneur principal de l'équipe.

**CHAMPIONNAT REGIONAL MASCULIN « ELITE PREFORMATION U15 et U 14 »**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F), entraîneur principal de l'équipe.

**CHAMPIONNAT REGIONAL U15 HONNEUR LIGUE MASCULIN**

Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F), entraîneur principal de l'équipe.

**CHAMPIONNAT REGIONAL U15 PROMOTION LIGUE MASCULIN**

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football II, entraîneur principal de l'équipe.

**CHAMPIONNATS FEMININ**

**SENIOR FEMININ DIVISION HONNEUR :**

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III entraîneur principal de l'équipe.

**SENIOR FEMININ PROMOTION HONNEUR :**

Un éducateur titulaire au minimum du Certificat Fédéral de Football III, entraîneur principal de l'équipe.

**COMPETITION U17**

Un éducateur titulaire au minimum du Module U17, entraîneur principal de l'équipe.

**COMPETITION U15**

Un éducateur titulaire au minimum du Module U15, entraîneur principal de l'équipe.

**COMPETITIONS (DIVISION HONNEUR et PROMOTION) FUTSAL SENIOR**

Un éducateur titulaire au minimum du Module Futsal « base », entraîneur principal de l'équipe.

**« Mesures »**

Le club accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Néanmoins, le bénéfice de cette dérogation est assujéti à ce que le club et son éducateur s'engagent à ce que ce dernier suive une formation pour l'obtention du diplôme minimum requis pour ce niveau de compétition avant le 1<sup>er</sup> avril de la saison en cours

**Article 100.**

Les éducateurs devront avoir contracté avec le club dans les conditions prévues à l'article 653 du Statut des Educateurs.

### **Article 101.**

Les clubs participant aux championnats de Division Honneur, de Division Honneur Régionale, National U19, U17, Elite Préformation U15, doivent avoir désigné leurs éducateurs avant le premier match de championnat. Les clubs participant aux championnats de Promotion Honneur, Promotion Ligue doivent désigner leurs éducateurs avant le 30 septembre de chaque année.

Dans les cas ci-dessus, le contrat doit être posté en recommandé au plus tard la veille de la rencontre.

A défaut, les clubs ont, pour régulariser leur situation, un délai de soixante jours à partir de la date du premier match de leur championnat.

Jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante :

✓ Clubs de Division Honneur :	170 €
✓ Clubs de Division Honneur Régionale :	85 €
✓ Clubs de Promotion Honneur :	85 €
✓ Clubs de Promotion Ligue :	85 €
✓ Clubs de Championnat National U19, U17 :	85 €

\*\*\*\*\*

## **ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES**

(Compétition Ligue : à la Ligue par l'intermédiaire du District avant le 15 août dernier délai.  
Compétition District : au District avant le début des compétitions.)

### **ENTRE**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....  
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

### **ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....  
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

### **ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....  
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

### **ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....  
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

**ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....  
élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

**ET**

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) .....

représenté par son Président (Nom et Prénom) .....  
élisant domicile pour la circonstance au siège social du club,

- 1). Les clubs constituant l'Entente engagent une ou plusieurs équipes de jeunes dans la catégorie :.....
  
- 2). Cette Entente est valable pour la saison ..... / .....
  
- 3). Le club de ..... sera responsable de la gestion de cette Entente auprès de tous les organismes fédéraux ;
  
- 4). Dans le cas où le club classé numéro un de l'entente ne voudrait pas accéder en compétition nationale, pourra le remplacer l'un des clubs de l'entente en règle au regard de l'article 93 du Règlement des championnats de la LMPF.

La Ligue prendra en considération la classification ci-dessous établi par les clubs de l'entente avant le début des compétitions :

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....
6. ....

Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district.

- 5). En cas de dissolution de l'entente, restera dans la division ou accèdera à la division supérieure si l'entente en a sportivement gagné le droit, le club classé premier au regard de la liste ci-dessous établie

par les clubs de l'entente avant le début de la compétition :

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....
6. ....

En cas de désistement du club classé premier : il sera fait appel au(x) suivant(s) sur la liste établie avant le début des compétitions par les clubs, pour définir le club qui restera dans la division ou accèdera en division supérieure.

Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district.

**6).** Obligation des clubs :

Seuls les clubs en règle au regard de l'article 89 du Règlement des Championnat de la LMPF, bénéficieront de la couverture de ladite entente.

**7).** Les droits d'engagement et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette Entente seront pris en charge par le club de.....

Fait à .....le.....

Le Président de .....

Vu par le District de .....

Le .....

transmis à la LMPF le .....

Pour accord, le Président du District

# CONVENTION ECOLE DE FOOTBALL

(Un exemplaire à remplir par chaque club en convention avec l'école de football)

ENTRE L'ECOLE DE FOOTBALL .....  
REPRESENTE PAR .....

ET LE CLUB DE .....  
REPRESENTE PAR .....

**Article 1** - La présente convention règle les rapports de l'Ecole de Football de .....  
avec le club de ..... concernant les obligations des Ecoles et des clubs au regard des  
Règlements Généraux et des compétitions de la Ligue Midi Pyrénées de Football. L'Ecole devra porter cette  
convention à la connaissance du club par son représentant légal, et obtenir préalablement un consentement express  
aux clauses de la convention.

**Article 2**- L'école de football a pour objet essentiel d'assurer la formation de jeunes et la pratique du football des  
catégories U6 à U19 incluses.

**Article 3**- L'école de football de ..... s'engage à présenter dans les compétitions régionales  
et/ou départementales autant d'équipes qu'il en faut au club de..... pour être en  
conformité au regard de l'article 89 des Règlements des Championnats Régionaux de la Ligue Midi Pyrénées de  
Football.

**Article 4**- Le club de ..... s'engage à mettre à disposition ses installations sportives durant  
toute la saison, pour les diverses compétitions dans lesquelles l'école de football est engagée.

**Article 5**- Le club de ..... s'engage à mettre à la disposition de l'école de football, des  
éducateurs qui lui seront demandés pour l'encadrement des diverses équipes.

**Article 6**- Chaque club s'engage à respecter les termes de la convention. Le District ou la Ligue Midi Pyrénées seront  
seuls juges en cas de litiges.

**Article 7**- Un exemplaire de cette convention doit être déposé au District d'appartenance qui transmettra le ou les  
documents à la ligue avant le 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours pour enregistrement.

---

Lu et approuvé,  
Le.....

Le Président de l'école de Football  
Signature :

Lu et approuvé,  
Le .....

Le Président du Club  
Signature :

# BAREME CHALLENGE FAIR PLAY : Dépêche du Midi / Shemsky / LMPF

Adopté par l'Assemblée Générale de la LMPF du 27 juin 2003

		Pts
Avertissement confirmé	Joueur	1
2 <sup>ème</sup> Avertissement confirme	Joueur	1
1 match de suspension ferme (3 <sup>ème</sup> avertissement)	Joueur	1
Le match auto	Joueur	3
Le match auto + 1 match avec sursis	Joueur	3
1 match ferme	Joueur	1
1 match ferme par révocation de sursis	Joueur	1
1 match de suspension ferme + 1 match avec sursis	Joueur	2
2 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	3
2 matches de susp. ferme dont l'auto + 1 match avec sursis	Joueur	3
2 matches de suspension ferme dont l'auto (récidive)	Joueur	3
2 matches de suspension ferme	joueur	3
2 matches de suspension de toutes fonctions officielles	Dirigeant	3
3 matches de suspension ferme	Joueur	3
3 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	3
3 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Joueur	3
3 matches de suspension ferme+ 1 match avec sursis	Joueur	3
4 matches de suspension ferme	Joueur	4
4 matches de suspension fermes dont l'auto	joueur	4
4 matches fermes de toutes fonctions officielles (récidive)	Dirigeant	6
4 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Joueur	4
5 matches de suspension ferme	Joueur	5
5 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	5
5 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Joueur	5
6 matches de suspension ferme	Joueur	6
6 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	6
6 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Joueur	6
6 matches de suspension fermes dont 2 avec sursis	Joueur	6
7 matches de suspension ferme	Joueur	7
7 matches de suspension fermes dont l'auto	Joueur	7
7 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Joueur	7
8 matches de suspension ferme	Joueur	8
8 matches de suspension ferme	Capitaine	9
8 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	8
8 matches de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	9
8 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Joueur	8
8 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Capitaine	9
8 matches fermes dont l'auto+2 matches avec sursis	Joueur	8
8 matches fermes dont l'auto+2 matches avec sursis	Capitaine	9
9 matches de suspension ferme	Capitaine	10
9 matches de suspension ferme	Joueur	9
9 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	9
9 matches de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	10
9 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Joueur	9
9 matches fermes dont l'auto+1 match avec sursis	Capitaine	10
10 matches de suspension ferme	Joueur	10
10 matches de suspension ferme	Capitaine	11
10 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	10
10 matches de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	11
11 matches de suspension ferme	Joueur	11
11 matches de suspension ferme	Capitaine	12
11 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	11

11 matches de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	12
12 matches de suspension ferme	Joueur	12
12 matches de suspension ferme	Capitaine	13
12 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	12
12 matches de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	13
13 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	13
13 matches de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	14
16 matches de suspension ferme dont l'auto	Joueur	16
16 matches de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	17
1 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	5
1 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	6
1 mois de suspension ferme	Joueur	5
1 mois de suspension ferme	Capitaine	6
1 mois de suspension ferme	Dirigeant	8
1 mois de suspension ferme	Educateur	10
2 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	8
2 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	9
2 mois de suspension ferme	Joueur	8
2 mois de suspension ferme	Capitaine	9
2 mois de suspension ferme	Dirigeant	10
2 mois de suspension ferme	Educateur	12
2 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Joueur	8
2 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Capitaine	9
2 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Dirigeant	10
2 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Educateur	12
3 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	10
3 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	11
3 mois de suspension ferme	Joueur	10
3 mois de suspension ferme	Capitaine	11
3 mois de suspension ferme	Dirigeant	12
3 mois de suspension ferme	Educateur	14
4 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	12
4 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	13
4 mois de suspension ferme	Joueur	12
4 mois de suspension ferme	Capitaine	13
4 mois de suspension ferme	Dirigeant	15
4 mois de suspension ferme	Educateur	17
4 mois de suspension ferme dont 1 mois avec sursis	Joueur	12
4 mois de suspension ferme dont 1 mois avec sursis	Capitaine	13
4 mois de suspension ferme dont 1 mois avec sursis	Dirigeant	15
4 mois de suspension ferme dont 1 mois avec sursis	Educateur	17
5 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	16
5 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	17
5 mois de suspension ferme	Joueur	15
5 mois de suspension ferme	Capitaine	17
5 mois de suspension ferme	Dirigeant	18
5 mois de suspension ferme	Educateur	20
5 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Joueur	15
5 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Capitaine	16
5 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Dirigeant	18
5 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Educateur	20
6 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	18
6 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	19
6 mois de suspension ferme	Joueur	18
6 mois de suspension ferme	Capitaine	19
6 mois de suspension ferme	Dirigeant	20

6 mois de suspension ferme	Educateur	22
6 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Joueur	18
6 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Capitaine	19
6 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Dirigeant	20
6 mois de suspension dont 1 mois avec sursis	Educateur	22
7 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	20
7 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	21
7 mois de suspension ferme	Joueur	20
7 mois de suspension ferme	Capitaine	21
7 mois de suspension ferme	Dirigeant	22
7 mois de suspension ferme	Educateur	24
8 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	23
8 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	24
8 mois de suspension ferme	Joueur	23
8 mois de suspension ferme	Capitaine	24
8 mois de suspension ferme	Dirigeant	25
8 mois de suspension ferme	Educateur	27
9 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	26
9 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	27
9 mois de suspension ferme	Joueur	26
9 mois de suspension ferme	Capitaine	27
9 mois de suspension ferme	Dirigeant	28
9 mois de suspension ferme	Educateur	30
10 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	29
10 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	30
10 mois de suspension ferme	Joueur	29
10 mois de suspension ferme	Capitaine	30
10 mois de suspension ferme	Dirigeant	31
10 mois de suspension ferme	Educateur	33
11 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	32
11 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	33
11 mois de suspension ferme	Joueur	32
11 mois de suspension ferme	Capitaine	33
11 mois de suspension ferme	Dirigeant	34
11 mois de suspension ferme	Educateur	36
1 an de suspension ferme dont l'auto	Joueur	35
1 an de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	36
1 an de suspension dont l'auto dont 6 mois avec sursis	Joueur	18
1 an de suspension dont l'auto dont 6 mois avec sursis	Capitaine	19
1 an de suspension dont 6 mois avec sursis	Joueur	18
1 an de suspension dont 6 mois avec sursis	Capitaine	19
1 an de suspension dont 6 mois avec sursis	Dirigeant	20
1 an de suspension dont 6 mois avec sursis	Educateur	22
1 an de suspension ferme	Joueur	35
1 an de suspension ferme	Capitaine	36
1 an de suspension ferme	Dirigeant	45
1 an de suspension ferme	Educateur	47
18 mois de suspension ferme dont l'auto	Joueur	38
18 mois de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	39
18 mois de suspension dont 6 mois avec sursis	Joueur	38
18 mois de suspension dont 6 mois avec sursis	Capitaine	39
18 mois de suspension dont 6 mois avec sursis	Dirigeant	48
18 mois de suspension dont 6 mois avec sursis	Educateur	50
18 mois de suspension dont l'auto dont 6 mois avec sursis	Joueur	38
18 mois de suspension dont l'auto dont 6 mois avec sursis	Capitaine	39
18 mois de suspension fermes de toutes fonctions	Dirigeant	48

18 mois de suspension fermes de toutes fonctions	Educateur	<b>50</b>
2 ans de suspension ferme dont l'auto	Joueur	<b>40</b>
2 ans de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	<b>41</b>
2 ans suspension ferme dont l'auto dont 1 an avec sursis	Joueur	<b>40</b>
2 ans suspension ferme dont l'auto dont 1 an avec sursis	Capitaine	<b>41</b>
2 ans de suspension ferme	Joueur	<b>40</b>
2 ans de suspension ferme	Capitaine	<b>41</b>
2 ans de suspension ferme	Dirigeant	<b>50</b>
2 ans de suspension ferme	Educateur	<b>52</b>
2 ans de suspension dont 6 mois avec sursis	Joueur	<b>40</b>
2 ans de suspension dont 6 mois avec sursis	Capitaine	<b>41</b>
2 ans de suspension dont 6 mois avec sursis	Dirigeant	<b>50</b>
2 ans de suspension dont 6 mois avec sursis	Educateur	<b>52</b>
3 ans de suspension ferme dont l'auto	Joueur	<b>50</b>
3 ans de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	<b>51</b>
3 ans de suspension dont l'auto dont 1 an avec sursis	Joueur	<b>50</b>
3 ans de suspension dont l'auto dont 1 an avec sursis	Capitaine	<b>51</b>
3 ans de suspension ferme dont 1 an avec sursis	Joueur	<b>50</b>
3 ans de suspension ferme dont 1 an avec sursis	Capitaine	<b>51</b>
3 ans de suspension ferme dont 1 an avec sursis	Dirigeant	<b>60</b>
3 ans de suspension ferme dont 1 an avec sursis	Educateur	<b>62</b>
3 ans de suspension ferme	Joueur	<b>50</b>
3 ans de suspension ferme	Capitaine	<b>51</b>
3 ans de suspension ferme	Dirigeant	<b>60</b>
3 ans de suspension ferme	Educateur	<b>62</b>
4 ans de suspension ferme dont l'auto	Joueur	<b>60</b>
4 ans de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	<b>61</b>
4 ans de suspension ferme	Joueur	<b>60</b>
4 ans de suspension ferme	Capitaine	<b>61</b>
4 ans de suspension ferme	Dirigeant	<b>70</b>
4 ans de suspension ferme	Educateur	<b>72</b>
5 ans de suspension ferme dont l'auto	Joueur	<b>70</b>
5 ans de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	<b>71</b>
5 ans de suspension ferme	Joueur	<b>70</b>
5 ans de suspension ferme	Capitaine	<b>71</b>
5 ans de suspension ferme	Dirigeant	<b>80</b>
5 ans de suspension ferme	Educateur	<b>82</b>
6 ans de suspension ferme dont l'auto	Joueur	<b>80</b>
6 ans de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	<b>81</b>
6 ans de suspension ferme	Joueur	<b>80</b>
6 ans de suspension ferme	Capitaine	<b>81</b>
6 ans de suspension ferme	Dirigeant	<b>90</b>
6 ans de suspension ferme	Educateur	<b>92</b>
10 ans de suspension ferme dont l'auto	Joueur	<b>120</b>
10 ans de suspension ferme dont l'auto	Capitaine	<b>121</b>
10 ans de suspension ferme	Joueur	<b>120</b>
10 ans de suspension ferme	Capitaine	<b>121</b>
10 ans de suspension ferme	Dirigeant	<b>130</b>
10 ans de suspension ferme	Educateur	<b>132</b>
Radiation	Joueur	<b>150</b>
Radiation	Capitaine	<b>150</b>
Radiation	Dirigeant	<b>150</b>
Radiation	Educateur	<b>150</b>
Match perdu par pénalité	Equipe	<b>20</b>
Match perdu par forfait	Equipe	<b>30</b>

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL

## **Article 1.**

- a) La Ligue Midi Pyrénées Football (LMPF) organise un championnat ouvert à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.
- b) Pour être autorisés à disputer ce championnat, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la FFF, la LMPF, les Districts et les autres clubs.
- c) Les clubs sont tenus de répondre aux demandes de renseignements émanant du secrétariat de la LMPF.

## **Article 2.**

- a) Les engagements doivent être saisis sur Footclubs le 15 juillet au plus tard.
- b) Le club devra avoir une salle à sa disposition.

## **Article 3.**

- a). La compétition se déroule d'octobre à mai, par matches aller-retour selon le calendrier établi par la Commission Régionale Futsal (CRF) et approuvé par le Conseil de Ligue.
- b) Les rencontres sont fixées du lundi *au samedi inclus*.
- c) Deux rencontres par soirée et par salle (de 20h à 23h)
- d). Les lois du jeu du Futsal seront rigoureusement appliquées.

## **Article 4. Cotation**

La cotation des points sera la suivante :

Match gagné	4 points
Match nul	2 points
Match perdu	1 point
Match perdu par pénalité	0 point
Match perdu par forfait	moins 1 point

L'équipe qui perd par pénalité ou par forfait est réputée perdre par 3 buts à 0.

## **Article 5. Classement**

Application de la réglementation en vigueur au sein de la LMPF. Règlement des Championnats articles 7 et 8.

## **Article 6. Forfait**

- a) En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le début de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé à la LMPF.
- b) Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de cinq joueurs (y compris le gardien de but) sera déclarée forfait dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa.
- c) Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de trois joueurs (y compris le gardien de but), le match doit être arrêté et l'équipe ainsi réduite sera déclarée battue par pénalité.
- d) Si une équipe abandonne volontairement le terrain en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité.

## **Article 7. Forfait en championnat**

- a) Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 6 ci-dessus, devra rembourser ses frais d'arbitrage plus ceux de l'adversaire, ainsi qu'une amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LMPF.
- b) Les équipes seront déclarées forfait général au deuxième forfait constaté. Une amende représentant la totalité des frais d'arbitrage (et celle de son adversaire) jusqu'à la fin de la saison en cours sera appliquée, ainsi qu'une amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LMPF.
- c) Le forfait général d'une équipe dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office

le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

d) Le non-paiement des forfaits dans le délai d'un mois suivant la date de décision entraînera la suspension du club fautif.

e) Par dérogation aux dispositions ci avant, toute équipe déclarant ou déclarée forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera rétrogradée en fin de saison, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. Dans le cas où ladite équipe serait en position de reléguable, elle rétrogradera de deux divisions. L'amende appliquée est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

### **Article 8. Match officiel**

Un match officiel est un match organisé par la FFF, la LMPF ou un District.

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve. Cette feuille devra être retournée à la LMPF par le club recevant, dans les 24 heures suivant la rencontre. Le résultat doit être saisi sur Internet dans le même délai, sous peine d'amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LMPF.

### **Article 9. Salles**

Chaque équipe engagée devra disposer d'une salle (celle-ci devant être validée par la signature d'une convention avec le propriétaire). Si cette condition n'est pas remplie, l'équipe recevante sera déclarée forfait. En fonction du nombre de matches, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre, soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

### **Article 10. Sécurité**

a). En l'absence d'un médecin physiquement présent, l'organisateur doit prévoir des dispositions d'urgence pour les joueurs, arbitres, public, etc. affichage indiquant le médecin de service, le numéro de téléphone, l'établissement hospitalier de garde ou à proximité, le service d'évacuation (ambulance, pompiers, SAMU) la mise à disposition de matériel de secours de première intervention.

b). Les clubs devront prendre toutes les mesures de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsables des incidents, de quelque nature qu'ils soient, qui se produiront dans les salles ou dépendances, avant, pendant ou après la manifestation.

Les clubs visiteurs ou jouant dans une salle neutre sont responsables lorsque les désordres sont du fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

L'accès de la salle à toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur des salles, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont formellement interdites.

Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux.

Le club devra inscrire sur la feuille de match un Responsable Sécurité licencié au club et présent sur la rencontre.

c). Les arbitres officiels seront placés, lorsqu'ils dirigent une rencontre, sous la protection des dirigeants et capitaines des équipes en présence, des délégués à la salle et à la police.

d). Cette protection devra s'étendre hors de la salle, du vestiaire, jusqu'au moment où l'arbitre sera en pleine sécurité.

### **Article 11. Couleurs des équipes**

1). Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club reconnues par la LMPF. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs

et des arbitres.

2). Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

3). Lorsque deux équipes ayant les mêmes couleurs jouent dans une salle neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs.

4). Les maillots doivent être, obligatoirement, numérotés dans le dos de 1 à 12.

Chaque équipe devra avoir un jeu uni de chasubles pour le banc de touche, différent de la couleur des maillots ; le gardien de but doit conserver son maillot, ce qui implique un deuxième jeu de maillots pour tout joueur de champ remplaçant le gardien de but.

### **Article 12. Ballons**

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée. Dans une salle neutre, chaque équipe devra fournir 2 ballons, qui seront présentés à l'arbitre avant la rencontre.

Les ballons devront être des ballons spécifiques FUTSAL n°4, de 400 à 440g, qui, lâchés d'une hauteur de 2 m doivent avoir un premier rebond limité de 50 à 65cm.

### **Article 13. Durée des rencontres**

La durée des rencontres est fixée à :

- 2 fois 25 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes en Division Honneur
- 2 fois 20 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes en Promotion Honneur

### **Article 14. Arbitrage**

L'arbitrage sera assuré dans chaque salle par 2 arbitres officiels réglementairement convoqués par le responsable de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Les frais d'arbitrage se répartiront comme suit :

- Division Honneur : 2 arbitres à la charge du club recevant.
- Promotion Honneur :
  - o 2 arbitres à la charge du club recevant dans le cas d'une seule rencontre,
  - o 2 arbitres à la charge des deux clubs participants dans le cas de deux rencontres.

En cas d'absence d'un ou des arbitres désignés, il sera fait application de l'article 45 du Règlement des Championnats de la LMPF. Les lois du jeu seront rigoureusement appliquées.

### **Article 14 bis. Délégué**

La désignation des délégués officiels sera effectuée uniquement par la Commission Régionale des Délégués :

- Soit à la demande du club, les frais étant à la charge du club demandeur,
- Soit suite à une décision de la Commission Régionale des Litiges et Discipline ou bien de la Commission Régionale d'Appel, les frais étant alors à la charge du ou des club(s) sanctionné(s).

### **Article 15. Joueurs**

a). Les équipes seront composées de 5 joueurs (dont obligatoirement un gardien de but), et de 7 joueurs remplaçants. Une équipe ne pourra démarrer la rencontre qu'avec un minimum de 3 joueurs sur le terrain.

b). Le gardien de but ne peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu.

Pour les joueurs de champ, les remplacements sont volants (dans les conditions fixées par les lois du jeu Futsal).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

c). Pourront participer les joueurs titulaires d'une licence (vétérans, senior, U19) régulièrement qualifiés pour l'équipe qu'ils représentent. Toutes les licences fédérales permettent de pratiquer le Futsal, sous condition qu'elles soient conformes aux Règlements Généraux de la FFF.

d) Chaque club devra avoir un minimum de huit licences ainsi qu'une licence dirigeant pour pouvoir inscrire une équipe en championnat.

e). Un joueur non licencié désirant pratiquer le Futsal dans un club spécifique Futsal doit obtenir une licence Futsal délivrée par la LMPF.

- Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club libre, sous réserve d'obtenir pour chaque saison concernée, l'accord de son club.

- Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en informer son premier club. (Article 12 – Statut du Futsal)

#### **Article 15 bis. Vérification des licences**

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match, vérifient l'identité des joueurs et se conforment aux articles 141 des Règlements Généraux et 28 du Règlement des Championnats de la LMPF.

#### **Article 16.**

Les réclamations éventuelles concernant les articles 142, 145 et 146 des Règlements Généraux seront examinées par la commission compétente de la LMPF.

#### **Article 17. Sanctions sportives**

Les sanctions sportives et financières sont prononcées par la Commission Régionale des Litiges et Discipline (CRLD) en première instance.

Toutes les décisions prises par la CRLD peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Régionale d'Appel (CR Appel).

Toutes les décisions de la Commission Régionale d'Appel en matière réglementaire peuvent faire l'objet d'un appel, en dernier ressort, devant la Commission Fédérale compétente.

En ce qui concerne le domaine disciplinaire, il sera fait application des dispositions figurant à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel (article 150 et 203 des règlements Généraux) et ne peut rejouer qu'après avoir purgé sa sanction (voir article 226 des Règlements Généraux).

#### **Article 18.**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Conseil de Ligue après avis de la Commission de Gestion des Compétitions.

\*\*\*\*\*